



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 décembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 décembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>9</b>

### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

### **2023-12-08 RA : Admission en non-valeur et créances éteintes 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2343.1,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame La trésorière par intérim propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le CCAS de Libourne, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil d'Administration.

Les recettes à l'admission en non-valeur en 2023 concernant les exercices 2015 à 2020, sont récapitulées ci-dessous et s'élèvent pour le budget Annexe Résidences Autonomie de Libourne à **2 390.75 €**.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231220-2023\_12\_08-DE

S'LO

Les membres du Conseil d'administration :

- prononcent l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget Annexe Résidences Autonomie et de l'exercice 2023, pour un montant total de **2 390.75 €**.

Imputation budgétaire : Chapitre 016, compte 6541

Année	Montant
2015	36.30 €
2017	657.07 €
2018	1 262.28 €
2019	413.64 €
2020	21.46 €
<b>Total</b>	<b>2 390.75 €</b>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

